



## AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS

### INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe

Qu'en application des articles L 123-6, R 123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- d'un représentant des **associations familiales sur proposition de l'UDAF**,
- d'un représentant des **associations de personnes âgées et retraitées du département**,
- d'un représentant des **associations de personnes handicapées du département**,
- d'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- d'un représentant des **personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune**.

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le Département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

#### DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire de Redon **au plus tard le mardi 31 mars 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Nota : afin d'anticiper la tenue de la séance d'installation du Conseil d'Administration du CCAS de Redon qui aura lieu vendredi 17 avril 2026 à 18h, il est demandé aux associations d'adresser copie de leur proposition de représentants par courriel aux adresses suivantes : [secretariatgeneral@mairie-redon.fr](mailto:secretariatgeneral@mairie-redon.fr) et [ccas@mairie-redon.fr](mailto:ccas@mairie-redon.fr)

Fait à Redon, le 16 mars 2026